

Procès-Verbal du Conseil communal

Séance du 05 septembre 2018

Présents : : Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,
Mme Renée LARDOT, MM. Francis FROIDBISE, René LAMBAY, Echevins,
MM. Jean-Marc MOES, Mmes Emilie SERVAIS, Noëlle DECROUPETTE,
Geneviève LAVALREE, MM. Marc-Antoine GIELEN, Brice JOLY, conseillers
communaux,
M. Henri LABORY, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE :

Objet : Redevance sur la délivrance de documents urbanistiques, ex. 2019

Vu la Constitution, et notamment les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu la circulaire du 5 juillet 2018 de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de L'Energie de la Région wallonne relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2019 ;

Vu l'entrée en vigueur du CoDT au 1^{er} juin 2017, il convient d'adapter sans tarder le présent règlement-redevance ;

Considérant que la délivrance des permis d'ordre urbanistique, tels que repris dans le nouveau C.W.A.T.U.P. et le CoDT, entraîne pour la Commune des charges conséquentes qu'il s'indique de couvrir par la perception d'une redevance à l'occasion de la délivrance de tels documents;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 28 août 2018 conformément à l'article L1124-40 §1^{er},3^o et 4^o du CDLD ;

Vu l'avis de légalité de M. DESERRANNO, Directeur financier, émis en date du 30 août 2018;

Sur la proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE, à l'unanimité des Membres présents :

Article 1^{er} : Il est établi, pour l'exercice **2019**, une redevance communale sur la délivrance de documents d'ordre urbanistique qui s'établit comme suit :

- **Permis d'urbanisation et modification de permis d'urbanisation.**

La redevance est fixée à **30 € par lot** à bâtir (ou par 10 ares situés en zone d'habitat à caractère rural non bâtie).

➤ Permis, déclarations et certificats d'ordre urbanistique.

Sont visés notamment tous les permis d'urbanisme, les déclarations urbanistiques, les demandes de certificats d'urbanismes, etc, tels que **repris dans le nouveau C.W.A.T.U.P.E.**

La redevance est fixée à **30,00 EUR** par demande.

➤ Délivrance de renseignements urbanistiques : **20,00 EUR** par tranche entamée de 5 parcelles cadastrales faisant l'objet d'une demande de renseignements urbanistiques.

La redevance est due par la personne qui introduit la demande. Elle est payable au comptant au moment de l'introduction de la demande.

Article 2. : Si la délivrance des documents concernés entraîne une dépense supérieure au montant susvisé, un décompte sera établi sur base des frais réels et la Commune se réservera le droit de récupérer le surplus. Les réclamations doivent être motivées et introduites, sous peine de déchéance, dans un délai de six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date du paiement.

Article 3. : A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement sera poursuivi par la voie civile.

Article 4. : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 5. : La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

Par le Conseil,


Le Directeur général,
(S) Henri LABORY

La Bourgmestre,
(S) Caroline MAILLEUX

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,


La Bourgmestre,
